

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**



ARRÊTÉ N° AR_2022_2802_CC

Manifestation Randos Retina

Les 10 & 11 SEPTEMBRE 2022

**SUR LES COMMUNES DELEGUEES
DE TOURLAVILLE ET DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'association RETINA FRANCE en date du 26/05/22,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation « Les Randos Rétina »,

ARRÊTE

Les 10 & 11 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la manifestation « Les randos Rétina », des chalets et un podium seront mis en place au niveau du centre aéré André Picquenot.
Parking du Musée de La Glacerie : Le stationnement des véhicules est interdit et réservé pour la manifestation (point de ravitaillement) le 10 septembre de 20h à 22h et le 11 septembre de 9h à 12h.

La manifestation se déroulera selon le programme suivant :

SAMEDI 10 SEPTEMBRE :

- Rando vélo route de 50 et 70 kms
- Sophro balade
- Rando nocturne 'l'audace' yeux : trail de 8 et 15 kms et pédestre 8 km

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE :

- Randos VTT -VTC
- Trail 8 - 15 - 20 Kms
- Randos pédestre 8 - 15 km
- Rando familiale de 5 km

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Rétina France, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donne lieu à aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/07/22
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice MARTIN

PUBLIE LE :

29/07/22

